



Cahier des charges

Date : Juillet 2022

Procédure n° : EEBI/2022/0001

Objet : Fourniture d'extincteurs et maintenance d'extincteurs et dévidoirs

Mode de passation : Procédure négociée de faible valeur

Mode d'attribution : Prix le plus bas

Type de contrat : contrat cadre

Pouvoir adjudicateur : Ecole européenne de Bruxelles I

TABLE DES MATIERES

1.	CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC.....	3
1.1.	Pouvoir adjudicateur : qui est l'acheteur ?.....	3
1.2.	Objet : que concerne cet appel d'offres ?.....	3
1.3.	Lots : cet appel d'offres est-il divisé en lots ?.....	3
1.4.	Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques) ?.....	3
1.5.	Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?.....	8
1.6.	Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?.....	8
1.7.	Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?.....	8
1.8.	Durée du contrat : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?	9
2.	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES.....	10
2.1.	Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?.....	10
2.2.	Règles d'accès au marché public : qui peut présenter une offre ?	10
3.	EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	11
3.1.	Critères d'exclusion.....	11
3.2.	Critères de sélection	12
3.3.	Respect des exigences minimales du Cahier des charges.....	14
3.4.	Critères d'attribution.....	Error! Bookmark not defined.
3.5.	Attribution du marché (classement des offres)	Error! Bookmark not defined.
4.	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE.....	15
4.1.	Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?	15
4.2.	Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?.....	15
5.	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	15
6.	ANNEXES :	16

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC

1.1. Pouvoir adjudicateur : qui est l'acheteur ?

Le présent appel d'offres est lancé et géré par l'Ecole européenne de Bruxelles I, dénommée le *pouvoir adjudicateur* aux fins du présent appel d'offres.

1.2. Objet : que concerne cet appel d'offres ?

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture d'extincteurs et leur maintenance pour l'Ecole européenne de Bruxelles 1. Le marché devra comprendre :

- Le placement des extincteurs commandés;
- La pose de la signalisation réglementaire et directionnelle relative;
- L'entretien annuel suivant la norme en vigueur NBN S 21-050 ou équivalent;
- Le remplacement éventuel des extincteurs utilisés en cas d'incendie, défectueux ou disparus (après notification ou constaté lors de l'entretien).

1.3. Lots : cet appel d'offres est-il divisé en lots ?

Le présent appel d'offres n'est pas divisé en lots.

1.4. Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques) ?

Les fournitures qui font l'objet du présent appel d'offres, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrites en détail ci-dessous.

Les variantes (alternatives à la solution modèle décrite dans le Cahier des charges) ne sont pas autorisées. Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des variantes décrites dans une offre.

1.4.1. Contexte et objectifs

L'Ecole européenne de Bruxelles I est composée de deux sites, le site de Berkendael (situé dans la commune de Forest) et le site de Vert chasseur (situé dans la commune de Uccle). Chaque site, a différentes sections, les sections maternelles et primaires à Berkendael et les sections maternelles, primaires et secondaires à Uccle.

Le *pouvoir adjudicateur* souhaite conclure un contrat cadre pour la fourniture d'extincteurs et leur maintenance sur ses deux sites. **L'école passera commande en fonction de ses besoins.**

1.4.2. Caractéristiques détaillées de l'achat

Les quantités indiquées dans la liste annexe 3 sont prévisionnelles et n'engagent pas l'administration. Des quantités supérieures ou inférieures ou nulles ne peuvent donner lieu à des indemnités. Le soumissionnaire s'engage à assurer l'approvisionnement et la qualité des produits. Toute offre qui ne serait pas conforme aux exigences ci-dessous sera rejetée.

Les extincteurs doivent répondre aux spécifications techniques ci-après :

A. Types d'extincteurs

- **Extincteurs de 6 litres à eau avec additif pour classes de feux A et B, avec une performance de minimum 34A et 233B** et ayant réussi le test diélectrique au moins jusqu'à 1000 V. Ils doivent posséder les qualités suivantes : non toxiques, non polluants et pouvant être utilisés sur des personnes.

Pour des extincteurs à eau + additif qui doivent être placés à l'extérieur, ceux-ci devront nécessairement être résistants à une température de -20°.

- **Extincteurs CO2 5 kg pour classes de feux B et C + E, avec une performance de minimum 89B** pourvus d'un tromblon et permettant d'éteindre des feux d'origine électrique.
- **Extincteurs de 6 kg de poudre pour les classes de feux A, B et C, avec une performance de minimum 34A et 233B** et ayant réussi le test diélectrique au moins jusqu'à 1000 V. Ils doivent posséder les qualités suivantes: non toxiques, non polluants et pouvant être utilisés sur des personnes.

Garantie :

- Garantie minimum de 5 ans, avec l'entretien annuel pour tous les extincteurs.

Pour chacun des produit le soumissionnaire remet une fiche technique détaillée permettant à l'école européenne de vérifier que toutes les spécifications techniques demandées concernant les fournitures sont respectées dans les produits proposés (Annexe 4 – Offre technique).

B. Agrément

Les extincteurs doivent satisfaire aux normes européennes EN-2 (classes de feux) et EN-3 (extincteurs d'incendie portatifs). La conformité aux normes doit être certifiée par une marque de garantie ou un label ou agrément équivalent (ex.: **BENOR/ANPI pour la Belgique**). L'inspection et la maintenance des extincteurs d'incendie portatifs devront répondre à la norme NBN S 21-050 ou équivalent.

C. Construction

Compte tenu qu'intrinsèquement, la qualité des extincteurs se détériore avec le temps, il est impératif que les extincteurs à fournir dans le cadre du présent marché aient une qualité irréprochable et soient les plus performants, techniquement parlant, au moment de la commande.

Lors de la commande, le contractant doit fournir des extincteurs fabriqués le plus récemment possible. Les poignées et attaches indispensables au maniement et à la suspension de l'extincteur doivent être simples, robustes et rationnelles.

D. Inscriptions sur l'extincteur

Les inscriptions sur l'extincteur synthétisent les renseignements suivants :

- le nom du fabricant,
- le type d'extincteur,
- son mode d'emploi,
- ses caractéristiques techniques,
- la date de fabrication est marquée de façon indélébile sur le corps de l'appareil,
- l'étiquette du fabricant indiquant l'année de fabrication,
- ses certifications

E. Listing des équipements d'extinctions

ATTENTION, IMPORTANT !

Afin de pouvoir contrôler l'entretien et reconnaître l'extincteur, un système d'étiquettes devra être prévu par le contractant dès l'entrée en vigueur du contrat. Une étiquette devra être collée sur chaque extincteur et dévidoirs.

L'étiquette comprendra : le bâtiment, le numéro de l'extincteur/dévidoirs, l'étage.

Lors de l'entretien annuel, le préposé du contractant devra faire le listing des extincteurs entretenus et celui-ci devra être remis en même temps que la facture. A défaut de ce listing, la facture ne sera pas recevable.

F. Signalisation

A proximité de l'extincteur, le contractant place une signalisation réglementaire. Dans le cas où l'extincteur serait placé dans une logette d'un robinet d'incendie armé (RIA), le pictogramme sera placé sur la porte côté couloir en-dessous du pictogramme « RIA ». De plus, pour ces extincteurs placés dans les logettes fermées, un pictogramme directionnel devra être placé à hauteur du plafond, soit suspendu, soit en drapeau, perpendiculairement au couloir. Dans les autres cas, le pictogramme sera fixé au mur par collage.

G. Nombre d'extincteurs - Implantation

Le nombre d'extincteurs et leur implantation seront déterminés par le conseiller en prévention, pour chaque site et chaque bâtiment de l'Ecole.

H. Pose du support

Le contractant est responsable du placement des extincteurs, après discussion avec le conseiller en prévention de l'Ecole. Dans tous les cas, les extincteurs sont placés à l'abri d'éventuelles sollicitations mécaniques.

Si l'attache d'un extincteur devait se décrocher du mur, elle sera remplacée par une nouvelle et fixée de manière adéquate par le contractant sans supplément.

I. Placement et entretien

La liste des immeubles, avec le nombre d'extincteurs dans chaque immeuble, est jointe en *Annexe 7* des présentes spécifications techniques. Cette liste a été établie sur base des données disponibles au moment de l'élaboration du cahier des charges et est susceptible d'être actualisée en cours de contrat.

L'entretien sera effectué une fois par an, suivant un planning établi par le contractant et soumis à l'accord préalable du conseiller en prévention de l'Ecole. L'entretien des extincteurs sera conforme à la norme S21-050 ou équivalente.

- **Les services associés à la pose des extincteurs reprennent les points suivants :**

- **Livraison :** Les produits et équipements doivent être neufs, livrés en bon état de fonctionnement et prêts à être utilisés ; leur livraison donnera droit à une garantie de remplacement ou de réparation gratuite pour tout défaut de fabrication dans les 15 jours. Les livraisons devront être faites sur chacun des sites de l'Ecole, à l'adresse qui sera mentionnée sur le bon de commande. La livraison doit être incluse dans le prix fourni dans l'offre financière.

- **Reprise de l'ancien matériel :** La reprise de l'ancien matériel doit être comprise dans l'offre. Lorsqu'un nouveau produit doit être installé, pour remplacer un ancien produit, le démontage et la reprise chez le fournisseur de l'ancien produit doit être compris dans le prix du nouveau produit.

- **Maintenance annuelle :** Une visite de chaque site, devra être faite chaque année, afin de faire un contrôle sécurité de l'ensemble de l'équipement disponible sur chacun des sites. Cette maintenance comprend les activités suivantes :
 - **Maintenance des extincteurs, à faire pour chacun des extincteurs présents sur le site :**
 - Le déplacement du vérificateur
 - Le nettoyage de l'appareil
 - Le démontage de l'appareil
 - La vérification de l'appareil
 - Le remontage de l'appareil
 - Le plombage de l'appareil
 - L'étiquette d'entretien de l'appareil
 - La remise d'un certificat de vérification pour l'appareil

 - **Maintenance des dévidoirs à faire pour chacun des dévidoirs présents sur le site :**
 - Le déplacement du vérificateur
 - Le nettoyage de l'appareil
 - La vérification complète de l'appareil
 - L'étiquette d'entretien de l'appareil

- La remise d'un certificat de vérification pour l'appareil
- La mise sous pression 12 bar tous les 5 ans

1.4.3. Livrables

Le marché est à bordereau de prix.

1.5. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?

Les services seront effectués aux deux adresses de l'Ecole européenne de Bruxelles I :

Site de Uccle : 46 Avenue du vert chasseur, 1180 Uccle

Site de Berkendael : 70 Rue de Berkendael, 1190 Forest

1.6. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?

La procédure doit aboutir à la conclusion d'un contrat cadre.

Un contrat-cadre met en place un mécanisme pour les achats répétitifs à venir du pouvoir adjudicateur, qui seront attribués sous la forme de contrats spécifiques ou de bons de commande. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques ou bons de commande avec un contractant-cadre.

Le contrat-cadre sera conclu avec un contractant. Les bons de commande seront attribués sur la base des conditions prévues dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour refléter les circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails figurent dans le projet de contrat en annexe 1.

Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du projet de contrat, car ce dernier définit et régit la ou les relations contractuelles qui seront établies entre le pouvoir adjudicateur et le ou les soumissionnaires retenus. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, et notamment aux dispositions relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité ainsi qu'aux contrôles et audits.

1.7. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?

Le *plafond du contrat-cadre*, c'est-à-dire le montant maximal qui peut être dépensé au titre du contrat-cadre est de 60 000 EUR. Les montants réels dépendent des quantités que le *pouvoir adjudicateur* commande dans le cadre de marchés spécifiques ou des bons de commandes. En tout état de cause, le *plafond du contrat-cadre* ne peut être dépassé.

1.8. Durée du contrat : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?

Le ou les contrats résultant de l'attribution du présent marché seront conclus pour un maximum de 48 mois. Les détails relatifs à la durée des contrats initiaux et à leurs possibilités de renouvellement figurent à l'article I.3 du Projet de contrat.

2. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES

2.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

Le présent appel d'offres est régi par les dispositions :

- du [Règlement financier des Ecoles européennes](#) ; et
- du [règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) (le Règlement financier)¹.

Le *pouvoir adjudicateur* a choisi d'attribuer le marché résultant du présent appel d'offres dans le cadre d'une procédure négociée de moyenne valeur, conformément à l'article 164, paragraphe 1, point a) du Règlement financier. Dans le cadre d'une procédure négociée de moyenne valeur, seul les opérateurs économiques invités (toute personne physique ou morale qui propose de fournir des produits ou services ou d'exécuter des travaux) peuvent présenter une offre.

2.2. Règles d'accès au marché public : qui peut présenter une offre ?

La participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales établies dans l'Union européenne.

Pour permettre au *pouvoir adjudicateur* de vérifier l'accès, chaque soumissionnaire doit remplir le formulaire Entité légale à l'**annexe 1 de l'invitation**.

✂ *Pour les soumissionnaires établis au Royaume-Uni :*

Veillez noter qu'après le retrait du Royaume-Uni de l'UE, les règles de l'UE relatives à l'accès aux procédures de passation de marchés des opérateurs économiques établis dans des pays tiers s'appliqueront aux soumissionnaires du Royaume-Uni, selon les modalités prévues par l'éventuel accord de retrait. Au cas où leur accès ne serait pas prévu par les dispositions légales en vigueur, les soumissionnaires du Royaume-Uni pourraient être exclus de la procédure de passation de marché.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

3. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consistera à :

- Vérifier si le soumissionnaire a accès au marché (voir la **section 2.22**) ;
- S'assurer de la conformité administrative de l'offre (vérifier si l'offre est rédigée dans une des langues officielles de l'UE et signée par un ou des représentants du soumissionnaire dûment habilités) ;
- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Evaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le *pouvoir adjudicateur* évaluera les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semblera le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre sera rejetée et ne fera pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus seront informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire ne sera fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fondera sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du *pouvoir adjudicateur* au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le *pouvoir adjudicateur* peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

3.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint à l'**Annexe 2**. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fera sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur².

² L'obligation de fournir les justificatifs sera levée dans les situations suivantes :

- si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le *pouvoir adjudicateur* dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au *pouvoir adjudicateur* l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document ;

Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

3.2. Critères de sélection

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du présent appel d'offres, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux seront rejetées.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclarera sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection de l'appel d'offres. Il utilisera à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur fourni à l'*Annexe 2*.

L'évaluation initiale de la satisfaction des critères de sélection par les soumissionnaires se fera sur la base des déclarations fournies.

Les sous-sections ci-dessous précisent quelles preuves relatives aux critères de sélection doivent accompagner l'offre ou peuvent être demandées ultérieurement, à tout moment au cours de la procédure de passation de marché³. En tout état de cause, dans la mesure où il n'y a pas de motif de dispense, le soumissionnaire doit fournir ces preuves au pouvoir adjudicateur à sa demande et dans un délai fixé par celui-ci. Les éléments de preuve doivent être fournis conformément à la base d'évaluation applicable pour chaque critère : dans le cas d'une évaluation consolidée, uniquement par les *entités concernées* qui contribuent au respect du critère, et dans le cas d'une évaluation individuelle, par chaque *entité concernée* à laquelle le critère s'applique de manière individuelle.

3.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires n'ont pas besoin de prouver leur capacité juridique et réglementaire à exécuter le contrat.

3.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

-
- en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

³ L'obligation de fournir les justificatifs sera levée lorsque les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le *pouvoir adjudicateur* dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au *pouvoir adjudicateur* l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document.

Critère F1	
Niveau minimal de capacité	Un chiffre d'affaires annuel moyen pour les quatre derniers exercices supérieur à 10 000 EUR. Le chiffre d'affaires annuel minimum dépasse le double de la valeur annuelle estimée du marché.
Preuves	Une copie des comptes de résultats et du bilan des deux derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des <i>entités concernées</i> ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

☞ La preuve de la capacité économique et financière ne doit pas être jointe à l'offre, mais le *pouvoir adjudicateur* peut la demander à tout moment de la procédure. **Veillez noter qu'une demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

3.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier de sa capacité technique et professionnelle	
Niveau minimal de capacité	Le soumissionnaire joint à son offre une livraison comparable à l'objet du marché qu'il a effectuée au cours des quatre dernières années indiquant son montant, sa date et son destinataire public ou privé.
Preuves	Le soumissionnaire joint à son offre une déclaration sur l'honneur mentionnant une livraison comparable à l'objet du marché qu'il a effectuée au cours des trois dernières années indiquant son montant, sa date et son destinataire public ou privé.

☞ La preuve de la capacité technique et professionnelle ne doit pas être jointe à l'offre, mais le *pouvoir adjudicateur* peut la demander à tout moment de la procédure. **Veillez noter qu'une demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

☞ Les entités concernées ne doivent pas être soumises à un conflit d'intérêts susceptible d'avoir une incidence négative sur l'exécution du contrat. Lorsque le *pouvoir adjudicateur* a décelé un tel conflit d'intérêts, il peut conclure que le soumissionnaire ou une entité concernée ne possède pas la capacité professionnelle requise pour exécuter le contrat selon une norme de qualité appropriée.

La présence d'intérêts divergents sera examinée au cours de la phase d'évaluation sur la base des déclarations faites dans les Déclarations sur l'honneur.

3.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents de marché du présent appel d'offres. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les exigences minimales précisées dans la Section 1.4 du présent Cahier des charges et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune hypothèse, limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire.

⚠ Les offres non conformes aux exigences minimales applicables seront rejetées.

3.4. Critères d'attribution

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

3.5. Attribution du marché

Les offres sont classées par ordre croissant du prix total retenu pour l'évaluation, l'offre proposant le prix le plus bas étant classée première.

⚠ Le marché est attribué à l'offre en tête du classement, conforme au Cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès au marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et qui satisfait aux critères de sélection.

4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans la lettre d'invitation à négocier.

☞ Veuillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée dans l'invitation à négocier. Toute offre reçue après cette date sera rejetée.

4.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

☞ Les documents à joindre à l'offre sont :

- **Annexe 1** : Identité du soumissionnaire
- **Annexe 2** : La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection dûment remplie et signée par une personne habilitée ;
- **Annexe 3** : Le bordereau de soumission financier dûment rempli et signé par une personne habilitée ;
- **Annexe 4** : Offre technique avec les informations suivantes :
 - a) Présentation de l'entreprise et de son service après-vente pour l'Ecole européenne de Bruxelles 1 ;
 - b) description détaillée des produits ;
 - c) fournir les certificats, si applicable.
- **Annexe 5** : La fiche signalétique dûment rempli et signée par une personne habilitée, ainsi que par la banque du soumissionnaire ;

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Offre technique.*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec la section 1.4 du présent Cahier des charges et les critères d'attribution. **Elle doit au minimum couvrir les points a) à c) de l'encadré ci-dessus.** Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences peuvent être rejetées pour non-conformité et ne pas être évaluées plus avant.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète. A cet effet, le bordereau financier de l'**Annexe 3** doit être rempli et dûment signé.

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte.

5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute donnée à caractère personnel incluse dans l'OFFRE, mise en œuvre comprise, ou s'y rapportant sera traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne seront traitées qu'aux seules fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires et toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent marché disposent de droits particuliers en tant que personnes concernées en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement : UCC-DPO-CORRESPONDENT@eursc.eu

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit d'introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données à tout moment.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

LISTE DES ANNEXES :

Les documents suivants sont annexés à ce cahier des charges et font partie intégrante du présent cahier des charges :

- Annexe 1 : Identité du soumissionnaire
- Annexe 2 : Attestation sur l'honneur relative aux cas d'exclusion de la participation à un marché et à l'attribution d'un marché, qui doit être dûment complétée et signée en même temps que l'offre
- Annexe 3 : Offre financière (tableau excel)
- Annexe 4 : Offre technique
- Annexe 5 : Formulaire compte bancaire
- Annexe 6 : Projet contrat-cadre
- Annexe 7 : liste des immeubles